

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2024  
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, J. M. RIVAUD, F. VINTENAT

Absents : J. F. VIGNAUD, S. PAILLOT, C. FOUBERT, G. GANTEILLE, D. DEVILLEGER, A. ROUSSEAU

Secrétaire de séance : B. BEAUMATIN

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Ordre du jour :

- 1- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 et du compte administratif 2022 du SIAEP Nord Est Charente.
- 2- Convention d'assistance technique relative à l'exploitation du service assainissement collectif avec la SAUR
- 3- Nouveaux tarifs pêche Etang de la Féculerie

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 8 décembre 2023.

**1- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 et du compte administratif 2022 du SIAEP Nord Est Charente :**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

D'autre part, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du SIAEP Nord Est Charente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 et le compte administratif 2022 du SIAEP Nord Est Charente.

## **2- Convention d'assistance technique relative à l'exploitation du service assainissement collectif avec la SAUR :**

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance technique relative à l'exploitation du service assainissement collectif entre la commune d'ETAGNAC et la société la SAUR

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions du Prestataire dans le cadre de son assistance technique pour l'entretien des ouvrages ci-dessous :

- Réseau d'assainissement de 5,135 kml,
- 4 postes de relevage,
- 2 postes toutes eaux (situés sur chacune des deux stations d'épuration),
- Bac dégraisseur de la cantine scolaire (< 1m3),
- Bac dégraisseur du prétraitement de la lagune de Rouillac (8m3).

Le coût de la convention est de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC pour l'année.

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2024 pour une durée fixée à 2 ans, soit une échéance au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un Adjoint pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

## **3- Nouveaux tarifs pêche Etang de la Féculerie :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser certains tarifs de cartes et tickets de pêche pour la nouvelle saison qui débutera le 1er mars 2024 à l'Etang de La Féculerie.

Il propose de les modifier comme suit :

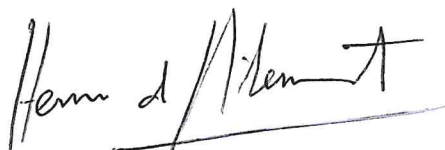
- Carte annuelle : 140 € (140 € la saison passée)
- Tickets à la journée : 10 € (10 € la saison passée)
- Carte 24 heures : 25 € (25 € la saison passée)
- Carte 48 heures : 40 € (40 € la saison passée)
- Carte 72 heures : 60 € (60 € la saison passée)
- Carte à la semaine : 120 € (120 € la saison passée)
- Carte enfant à la journée jusqu'à 12ans : 5,00 € (nouveau)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

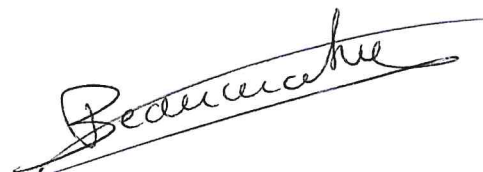
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, début de la nouvelle saison de pêche.

La séance est levée à 21 heures 45.



Henri d'Alen



Bedoucahe